

A R R Ê T É

***Portant autorisation d'organiser une rencontre
« Street-Fishing Jeunes », d'occuper le domaine public,
Quai du Baraban, Bassin des Prés Gris et l'Île aux Chèvres
le samedi 3 mai 2025***

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale de pêche du Loiret en partenariat avec l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Ablette Briaroise, tendant à organiser la rencontre « Street-Fishing Jeunes » le samedi 3 mai 2025 au Bassin des Prés Gris ainsi qu'à l'Île aux Chèvres et à installer le stand d'accueil de cette rencontre Quai du Baraban,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : La Fédération Départementale de pêche du Loiret est autorisée à organiser une rencontre « Street-Fishing Jeunes » et à installer le stand d'accueil de cette rencontre, le samedi 3 mai 2025 de 8h00 à 17h30, Quai du Baraban.

Article 2 : La Fédération Départementale de pêche du Loiret est autorisée à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation du Bassin des Prés Gris et de l'Île aux Chèvres le samedi 3 mai 2025 de 9h00 à 16h00.**

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la Fédération Départementale de pêche du Loiret.

Briare-le-Canal, le 15 avril 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE : 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr